

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mars 2010

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 245

présenté par  
M. Brard  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 26**

Au début de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« Le jugement d'ouverture »

les mots :

« La saisine du juge au fins d'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est d'accélérer la suspension des procédures d'exécution diligentées contre le débiteur et de le prémunir, au plus vite, contre une expulsion de son logement.